

Tableau récapitulatif des principales licences Open source

Note : le terme « dérivé » employé dans le tableau résulte de la traduction de « derivated work » et n'est donc pas à confondre avec la notion d'œuvre dérivée telle qu'entendue au sens du Code de la propriété intellectuelle. De même, les notions de « dérivation » et « d'incorporation » du code initial sont à distinguer.

	Copyleft	Champ d'application	Obligation d'information du licencié	Loi applicable : territoire visé par la licence originale et dérivée, durée, langue, version applicable	Liberté de distribution commerciale et non commerciale par le licencié du code couvert par la licence	Garanties à fournir par le titulaire
GNU GPL (general public license) par la Free software foundation)	Oui	<p>Tout programme ou document distribué sous cette licence pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -copie -distribution -modification - étude <p>Le travail dérivé est lui-même GPL.</p> <p>Le logiciel qui incorpore le code GPL doit être GPL pour que licence s'applique. A défaut, l'autorisation de l'auteur est nécessaire.</p>	<p><u>Mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du copyright du titulaire du code initial. - de la licence applicable - l'ensemble des copyright de chaque sous licencié en amont et les modifications effectuées par chaque sous licencié. - version applicable : celle mentionnée ou ultérieure. A défaut de mention, toutes mes versions peuvent être choisies. 	<p><u>Fond :</u> lieu de la prestation caractéristique (lieu du concédant)</p> <p><u>Forme :</u> lieu de conclusion du contrat</p> <p><u>Durée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en l'absence de clause de durée, les droits sont concédés pour toute la durée des droits patrimoniaux. - l'œuvre dérivée donne naissance à de nouveaux droits patrimoniaux ayant une durée de protection distincte. <p><u>Limitation géographique :</u> Le détenteur du droit peut ajouter une limitation géographique expresse pour les pays restreignant la distribution et/ou l'utilisation du logiciel en désaccord avec la licence.</p> <p><u>Validité du contrat international :</u> validité de la forme anglaise du contrat international en France.</p> <p><u>Dépôt légal :</u> obligation de dépôt légal en France pour les logiciels sur support.</p> <p>Obligation de mentionner la version de la licence applicable. A défaut, possibilité d'opter pour toute licence publiée par la Free software foundation.</p>	<p>Oui mais le licencié n'est pas autorisé à vendre les sources. Toutefois, il peut librement fixer le prix de transfert de l'acte matériel de celle-ci.</p> <p>Possibilité d'exploiter librement les parties nouvelles du code si elles sont exploiter seules.</p> <p>Possibilité d'incorporer une partie du code GNU GPL dans un code non GNU GPL avec autorisation de l'auteur.</p> <p>Distribution en code objet (code pris en tant que tel) ou exécutable (code compilé).</p> <p>Obligation de distribuer simultanément le code source avec le logiciel et de joindre la licence.</p>	<p>Aucune garantie due au titre de la licence.</p> <p>Seul le minimum légal s'applique. En France, les garanties applicables sauf clause contraire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie des vices cachés - garantie d'éviction du fait personnel (impossibilité de s'exonérer). - garantie d'éviction du fait des tiers. <p>Impact du droit de la consommation : le professionnel ne peut s'exonérer d'aucune garantie légale.</p>

	Titulaire de l'œuvre dérivée	Gestion des sources	Ajout de restrictions à la licence initiale par le créateur d'œuvre dérivée	Fork	Compatibilité : possibilité d'intégrer ce code dans un autre code de licence différente	Possibilités de créer un logiciel propriétaire à partir du programme initial
<p>GNU GPL (General public license) par la Free software foundation)</p>	<p>Le licencié devient titulaire des droits d'auteur sur les modifications faites prises en tant que telles.</p> <p>Recommandation de transférer le copyright de sa contribution à la FSF, ou de le faire tomber dans le domaine public pour faciliter la gestion.</p> <p>Le destinataire de la distribution du logiciel initial ou dérivé reçoit du donneur de licence (titulaire initial) les droits de dupliquer, modifier, distribuer, étudier le logiciel.</p> <p>Pas de relation contractuelle possible entre le licencié et le destinataire concernant le logiciel (mais contrat de prestation de service possible).</p>	<p>Le titulaire garde un contrôle sur les sources qu'il doit délivrer au licencié en cas d'abus.</p> <p>Obligation de mise à disposition par le licencié du code source dérivé en cas de distribution.</p> <p>Spécificité de la version 2.0 : obligation de fournir aussi le « code binaire ».</p>	<p>L'œuvre dérivée doit être distribuée sous licence GNU GPL.</p> <p>Droit du licencié d'utiliser librement ses modifications seules.</p>	<p>Limité du fait du perfectionnement du même code au fur et à mesure du temps, et du caractère accessible du code global.</p>	<p><u>Compatibilité</u> avec la licence GNU GPL.</p> <p><u>Incompatibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avec la licence GNU GFDL : un code GPL ne peut pas être utilisé dans une documentation GFDL. - avec les licences Apache et BSD et GNU LGPL. 	<p>Non car le code dérivé doit rester libre. Cela évite ainsi l'appropriation d'un code rare).</p>

	Copyright	Champ d'application	Obligation d'information du licencié	Loi applicable : territoire visé par la licence originale et dérivée, durée, langue, version applicable	Liberté de distribution commerciale et non commerciale par le licencié du code couvert par la licence	Garanties à fournir par le titulaire
GNU LGPL (Lesser general public license)	Oui	<p>Le champ d'application de la licence est relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie - la distribution - la modification - étude <p>Licence spécialement élaborée afin de permettre à une bibliothèque d'être utilisée pour créer un logiciel propriétaire.</p> <p>➔ Elle permet donc de lier un programme non GNU GPL à une bibliothèque GNU LGPL.</p> <p><u>Définition de la bibliothèque :</u> Fichier regroupant des fonctions génériques utilisables dans un logiciel.</p> <p><u>Cas couvert par la licence :</u> Travail dérivé à partir de la bibliothèque ou d'une portion de celle-ci.</p> <p><u>Cas non couvert par la licence :</u> Travail intégrant la bibliothèque ou une portion de celle-ci, au sein d'un programme, sans la modifier.</p>	<p><u>Mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du copyright du titulaire. - de mentionner que le programme utilise du code GNU LGPL. <p>Obligation, du sous licencié de mentionner le copyright du licencié (lié aux parties ajoutées).</p>	<p><u>Fond :</u> lieu de la prestation caractéristique (lieu du concédant).</p> <p><u>Forme :</u> lieu de conclusion du contrat.</p> <p><u>Durée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en l'absence de clause de durée, les droits sont concédés pour toute la durée des droits patrimoniaux. - l'œuvre dérivée donne naissance à de nouveaux droits patrimoniaux ayant une durée de protection distincte. <p><u>Limitation géographique :</u> Le détenteur du droit peut ajouter une limitation géographique expresse pour les pays restreignant la distribution et/ou l'utilisation du logiciel en désaccord avec la licence.</p> <p><u>Validité du contrat international :</u> Validité de la forme anglaise du contrat international en France.</p> <p><u>Dépôt légal :</u> Obligation de dépôt légal en France des logiciels sur support.</p> <p>Obligation de mentionner la version de la licence applicable. A défaut, possibilité d'opter pour toute licence publiée par la Free software foundation.</p>	<p>Le licencié peut utiliser librement une bibliothèque GNU LGPL pour créer un logiciel propriétaire et distribuer celui-ci même commercialement.</p> <p>Distribution en code objet ou exécutable.</p> <p>Obligation de distribuer simultanément le code source avec le logiciel.</p>	<p>Aucune garantie due au titre de la licence.</p> <p>Seul le minimum légal s'applique.</p> <p>En France, les garanties applicables sauf clause contraire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie des vices cachés - garantie d'éviction du fait personnel (impossibilité de s'exonérer). - garantie d'éviction du fait des tiers. <p>Impact du droit de la consommation : le professionnel ne peut s'exonérer d'aucune garantie légale.</p>

	Titulaire œuvre dérivée	Gestion des sources	Ajout de restrictions à la licence initiale par créateur d'œuvre dérivée	Fork	Compatibilité : possibilité d'intégrer ce code dans un autre code de licence différente	Possibilités de créer un logiciel propriétaire à partir du programme initial
GNU LGPL (Lesser general public license)	<p>Le licencié devient titulaire des droits d'auteur sur les modifications faites prises en tant que telles.</p> <p>Recommandation de transférer le copyright de sa contribution à la FSF, ou de le faire tomber dans le domaine public pour faciliter la gestion.</p>	Le titulaire garde un contrôle sur les sources qu'il doit délivrer au licencié.	<p>Le licencié gère librement le travail dérivé issu de la modification de la bibliothèque LGPL.</p> <p>Une autorisation de l'auteur initial est nécessaire en cas d'utilisation d'une portion de bibliothèque.</p>	<p>Favorisé car pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé.</p> <p>Limité en cas de choix de mise de l'œuvre dérivée sous LGPL/GPL.</p>	<p><u>Compatibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avec la licence GNU GPL. - avec la licence BSD et Apache seulement pour l'intégration d'une bibliothèque <p><u>Incompatibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec la licence GNU GFDL : un code LGPL ne peut pas être utilisé dans une documentation GFDL 	<p>Oui : Possibilité d'incorporer des bibliothèques à des programmes propriétaires.</p>

	Copyleft	Champ d'application	Obligation d'information du licencié	Loi applicable : territoire visé par la licence originale et dérivée, durée, langue, version applicable	Liberté de distribution commerciale et non commerciale par le licencié du code couvert par la licence	Garanties à fournir par le titulaire
GNU GFDL (GNU Free documentation license)	Oui	<p>Le champ d'application de la licence est relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie - la distribution - la modification - l'étude <p>Licence adaptée spécialement pour la documentation que l'on veut rendre libre. Par exemple documents d'enseignement ou de référence.</p>	<p><u>Mentions obligatoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du copyright du titulaire initial. - de l'application d'une licence GNU GFDL au document couvert par la GNU GFDL. - de la stipulation « forme modifiée » en cas de distribution d'une forme modifiée du document couvert par la licence GNU GFDL. - de l'identité du licencié éditeur sur la couverture de la documentation pour toute distribution à plus de cent exemplaires. <p>NB : Pour toute distribution de plus de cent exemplaires papier, obligation de fournir avec chaque copie une version numérique ou un lien Internet permettant l'accès à une telle version.</p> <p>Obligation d'utiliser un titre de la documentation distinct du titre initial.</p> <p>Le document modifié doit être sous licence GNU GFDL.</p>	<p><u>Fond :</u> lieu de la prestation caractéristique (lieu du concédant).</p> <p><u>Forme :</u> lieu de conclusion du contrat.</p> <p><u>Durée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en l'absence de clause de durée, les droits sont concédés pour toute la durée des droits patrimoniaux. - l'œuvre dérivée donne naissance à de nouveaux droits patrimoniaux ayant une durée de protection distincte. <p><u>Limitation géographique :</u></p> <p>Le détenteur du droit peut ajouter une limitation géographique expresse pour les pays restreignant la distribution et/ou l'utilisation du logiciel en désaccord avec la licence.</p> <p><u>Validité du contrat international :</u></p> <p>Validité de la forme anglaise du contrat international en France.</p> <p><u>Dépôt légal :</u> Obligation de dépôt légal en France des logiciels sur support.</p> <p>Obligation de mentionner la version de la licence applicable. A défaut, possibilité d'opter pour toute licence publiée par la Free software foundation.</p>	<p>Possibilité de fusionner ou de regrouper des documents GNU GFDL avec d'autres documents et de les distribuer si la distribution est faite sous GNU GFDL, sous réserve du respect de la licence des autres éléments.</p> <p>Possibilité de rendre certaines sections « inaltérables ». Ces parties ne seront pas modifiables sans l'accord de l'auteur de ces parties.</p>	<p>Aucune garantie due au titre de la licence.</p> <p>Seul le minimum légal s'applique. En France, les garanties applicables sauf clause contraire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantie des vices cachés - garantie d'éviction du fait personnel (impossibilité de s'exonérer). - garantie d'éviction du fait des tiers. <p>Impact du droit de la consommation : le professionnel ne peut s'exonérer d'aucune garantie légale.</p>

	Titulaire œuvre dérivée	Gestion des sources	Ajout de restrictions à la licence initiale par le créateur d'œuvre dérivée	Fork	Compatibilité : possibilité d'intégrer ce code dans un autre code de licence différente	Possibilités de créer un logiciel propriétaire à partir du programme initial
GNU GFDL (GNU Free documentation license)	<p>Le licencié devient titulaire des droits d'auteur sur les modifications faites prises en tant que telles.</p> <p>Recommandation de transférer copyright de sa contribution à la FSF, ou de le faire tomber dans le domaine public pour faciliter la gestion.</p>	<p>Le titulaire garde un contrôle sur les documents utilisés par le licencié.</p> <p>Le licencié doit fournir une version numérique libre du document dérivé sur support numérique si distribution à plus de cent exemplaires.</p>	<p>Possibilité du titulaire de limiter la liberté de modification de l'œuvre initiale (sections inaltérables).</p> <p>Possibilité du licencié de caractériser certaines parties comme « inaltérables ».</p> <p>Droit d'utiliser librement les modifications seules faites par lui si exploitables en temps que telles.</p>	<p>Limité du fait du perfectionnement du même document au fur et à mesure du temps, et du caractère facilement accessible du document.</p>	<p>- Pas de possibilité d'intégrer des documents GFDL dans un code GPL</p> <p>- Mais compatibilité avec la licence de documentation Free BSD (licence BSD pour la documentation).</p>	Non

	Copyleft	Champ d'application	Obligation d'information du licencié	Loi applicable : territoire visé par la licence originale et dérivée, durée, langue, version applicable	Liberté de distribution commerciale et non commerciale par le licencié du code couvert par la licence	Garanties à fournir par le titulaire
APACHE 1.0 et 1.1 Par la fondation Apache	Non	Le champ d'application de la licence est relatif à : - la copie - la distribution - la modification - l'étude	<u>Version 1.0</u> : obligation de notifier l'origine du code dans l'œuvre dérivée. <u>Version 1.1</u> : pas d'obligation de notifier, dans les œuvres dérivées, l'origine du code tant que la documentation fournie avec le code la mentionne. Obligation d'identifier les parties modifiées du code.	Licence accordée pour le monde entier, de façon perpétuelle, non exclusive, sans charge et irrévocable.	Le licencié peut librement intégrer le code dans un programme propriétaire et exploiter librement ce code, de façon commerciale ou non.	Aucune garantie due au titre de la licence. Seul le minimum légal s'applique. En France, les garanties applicables sauf clause contraire sont : - garantie des vices cachés - garantie d'éviction du fait personnel (impossibilité de s'exonérer). - garantie d'éviction du fait des tiers.
APACHE 2.0 Par la fondation Apache	Non	Le champ d'application de la licence est relatif à : - la copie - la distribution - la modification - l'étude	Obligation d'identifier les parties modifiées du code	Licence accordée pour le monde entier, de façon perpétuelle, non exclusive, sans charge et irrévocable.	Le licencié peut librement intégrer le code dans un programme propriétaire Et exploiter librement, de façon commerciale ou non.	Impact du droit de la consommation : le professionnel ne peut s'exonérer d'aucune garantie légale.

	Titulaire œuvre dérivée	Gestion des sources	Ajout de restrictions à la licence initiale par le créateur d'œuvre dérivée	Diversification des orientations d'un projet	Compatibilité : possibilité d'intégrer ce code dans un autre code de licence différente	Possibilités de créer un logiciel propriétaire à partir du programme initial
APACHE 1.0 et 1.1 Par la fondation Apache	Le licencié devient titulaire des droits d'auteur sur les modifications faites prises en tant que telles. Impossibilité d'accorder des sous licences sur le code original.	Pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé. Pas de contrôle du titulaire initial sur le code dérivé. Possibilité d'utiliser le nom « Apache » pour le code dérivé lorsqu'il est distribué sous une autre licence.	Sauf clause contraire, le travail dérivé est placé sous licence Apache. En présence d'une clause contraire, l'auteur du code dérivé peut choisir librement.	Favorisé car pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé.	<u>Incompatibilité</u> avec la licence GNU GPL : impossibilité d'utiliser le code Apache dans un code GPL. <u>Compatibilité</u> avec la licence BSD.	Oui Possibilité d'incorporer le programme à des programmes propriétaires.
APACHE 2.0 Par la fondation Apache	Le licencié devient titulaire des droits d'auteur sur sa contribution. Impossibilité d'accorder des sous licences sur le code original ou sur le code dérivé.	Pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé. Pas de contrôle du titulaire initial sur le code dérivé. Interdiction d'utiliser le nom « Apache » pour le code dérivé lorsqu'il est distribué sous une autre licence.	Sauf clause contraire : - le travail dérivé est placé sous licence Apache (sinon le choix est libre). - droit d'utiliser librement les seules.	Favorisé car pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé.	<u>Incompatibilité</u> avec la licence GNU GPL pour la Free Software Foundation. <u>Compatibilité</u> : - avec la licence BSD compatibilité - avec la licence GNU GPL pour la fondation Apache.	Oui Possibilité d'incorporer le programme à des programmes propriétaires.

	Copyleft	Champ d'application	Obligation d'information du licencié	Loi applicable : territoire visé par la licence originale et dérivée, durée, langue, version applicable	Liberté de distribution commerciale et non commerciale par le licencié du code couvert par la licence	Garanties à fournir par le titulaire
BSD (Origine) Par Berkeley	Non	Le champ d'application de la licence est relatif à : - la copie - la distribution - la modification - l'étude	Mention du copyright original et dérivé dans le programme. Obligation de citer les auteurs. Obligation d'insérer une clause de « publicité Berkeley ».	Licence accordée pour le monde entier, de façon perpétuelle, non exclusive, sans charge et irrévocable.	Liberté totale	Aucune garantie due au titre de la licence. Seul le minimum légal s'applique. En France, les garanties applicables sauf clause contraire sont : - garantie des vices cachés
BSD (Version modifiée) Par Berkeley	Non	Le champ d'application de la licence est relatif à : - la copie - la distribution - la modification - l'étude	Mention du copyright original et dérivé dans la documentation. Obligation de citer les auteurs.		Liberté totale	- garantie d'éviction du fait personnel (impossibilité de s'exonérer). - garantie d'éviction du fait des tiers. Impact du droit de la consommation : le professionnel ne peut s'exonérer d'aucune garantie légale.

	Titulaire œuvre dérivée	Gestion des sources	Ajout de restrictions à la licence initiale par créateur d'œuvre dérivée	Fork	Compatibilité : possibilité d'intégrer ce code dans un autre code de licence différente	Possibilités de créer un logiciel propriétaire à partir du programme initial
BSD (Origine) Par Berkeley	Le licencié devient titulaire des droits d'auteur sur les modifications faites prises en tant que telles. Impossibilité d'accorder des sous licences sur le code original.	Pas de contrôle du titulaire initial sur le code dérivé. Pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé.	Le code dérivé peut devenir propriétaire, le licencié, devenu titulaire, pouvant des lors le distribuer selon les modalités de son choix.	Favorisé car pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé.	<u>Incompatibilité</u> : avec la licence GPL du fait de l'exigence de « publicité BSD » qui est incompatible avec les stipulations de la licence GPL. <u>Compatibilité</u> avec la licence Apache.	Oui Possibilité d'incorporer le programme à des programmes propriétaires.
BSD (Version modifiée) Par Berkeley	Le licencié devient titulaire des droits d'auteur sur les modifications faites prises en tant que telles. Impossibilité d'accorder des sous licences sur le code original.	Pas de contrôle du titulaire initial sur le code dérivé. Pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé.	Le code dérivé peut devenir propriétaire, le licencié, devenu titulaire, pouvant des lors le distribuer selon les modalités de son choix.	Favorisé car pas d'obligation de mise à disposition du code dérivé.	<u>Compatibilité</u> : - avec la licence GPL : Oui en raison de l'absence de condition de publicité « BSD ». - avec la licence Apache	Oui Possibilité d'incorporer le programme à des programmes propriétaires.